

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2020
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE
MERCREDI 4 MARS 2020 A 20 H 00 EN MAIRIE D'ARLANC

Date de la Convocation : 26 février 2020

Conseillers en exercice : 16

Conseillers présents : Mrs SAVINEL, Maire, BRAVARD, CHAUTARD, CHRISTOPHE, CLADIERE, COMPTE Didier, DELAYRE, Mmes BARD, DEMATHIEU, FAVIER, SOULIER.

Conseillers absents excusés : Mr CRONIE, VEYRIERE, Mmes CARUSO, GNECH, PUCHE.

Secrétaire de séance : Mr Gérald CHAUTARD.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du Mercredi 29 janvier 2020, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

DCM N°2020-02-01

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 : BUDGET GENERAL COMMUNE – BASE DE LOISIRS – CAISSE DES ECOLES – SERVICE DE L'EAU – SERVICE ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019 lors de la séance de ce jour.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan des exercices 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'aucune observation n'est à formuler.

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserve de sa part.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2020

DCM N°2020-02-02

BUDGET GENERAL – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE
2019

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice 2019

Excédent d'investissement : 149 793,18 €

Excédent de fonctionnement : 367 362,50 €

Il indique qu'il convient d'affecter les résultats de fonctionnement en fonction du besoin de financement des sections de fonctionnement et d'investissement. Il propose l'affectation suivante :

Section d'investissement (recettes) : article 1068 : 167 362,50 €

Section d'investissement (recettes) : article 001 : 149 793,18 €

Section de fonctionnement (recettes) article 002 : 200 000,00 €

Il précise que les affectations seront reprises au budget primitif 2020 de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement 2019 comme énoncé ci-dessus.

DCM N°2020-02-03

BUDGET EAU – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice 2019

Excédent d'investissement : 54 009,93 €

Excédent de fonctionnement : 112 769,95 €

Il indique qu'il convient d'affecter les résultats de fonctionnement en fonction du besoin de financement des sections de fonctionnement et d'investissement. Il propose l'affectation suivante :

Section d'investissement (recettes) : article 001 : 54 009,93 €

Section de fonctionnement (recettes) article 002 : 112 769,95 €

Il précise que les affectations seront reprises au budget primitif 2020 du service de l'eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement 2019 comme énoncé ci-dessus.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2020

DCM N°2020-02-04

**BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS DE
L'EXERCICE 2019**

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice 2019
Déficit d'investissement : - 20 874,70 €
Excédent de fonctionnement : 51 467,69 €

Il indique qu'il convient d'affecter les résultats. Il propose l'affectation suivante :

Section d'investissement (dépenses) : article 001 : 20 874,70 €
Section de fonctionnement (recettes) article 002 : 51 467,61 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement 2020 comme énoncé ci-dessus.

DCM N°2020-02-05

**CREATION DE POSTE AUX SERVICES TECHNIQUES – DUREE
DETERMINEE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, afin de pouvoir assurer des travaux aux services techniques :

- La création d'un poste non permanent d'agent technique, à temps non complet, 26 heures hebdomadaires, pour une durée de 9 mois, à partir du 09/03/2020

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2020-02-06

**VENTE DE LA PARCELLE ZY 189 DE LA SECTION DE
CHASSAIGNES HAUTES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que Madame MALTRAIT Marlène, épouse BACHELERIE et Monsieur Julien BACHELERIE, propriétaires au lieu-dit de Chassaignes-Hautes, sont intéressés pour acheter une partie de ces biens de section.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de cette demande d'achat de la parcelle cadastrée ZY n°189 d'une superficie de 310 m², appartenant à la section de commune Chassaignes-Hautes, au prix de 3 € le m². La surface totale du terrain est de 310 m², le prix de vente est donc de 930 €.

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2020

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que conformément à la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes, la décision incombe au Conseil municipal après avis des membres des sections concernées (électeurs résidents permanents), sur convocation du Maire. Cette procédure a été prescrite par délibération du Conseil municipal en date du 29/01/2020.

La convocation des électeurs de la section de commune ayant été réalisée par arrêté du 30/01/2020, 14 électeurs sur 23 se sont réunis le 15/02/2020 et ont voté à l'unanimité pour cette vente. Il convient de prendre acte de la volonté de la majorité des électeurs de la section.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Acte l'avis favorable des électeurs de cette section concernant la question suivante : « Êtes-vous favorable, oui ou non, à la vente de la parcelle cadastrée section ZY n°189 (310 m²) à Madame MALTRAIT Marlène, épouse BACHELERIE et Monsieur Julien BACHELERIE, au prix de 3 € le m² ? ».

Autorise Madame MALTRAIT Marlène, épouse BACHELERIE et Monsieur Julien BACHELERIE, à acheter la parcelle cadastrée section ZY n°189 (310 m²).

Fixe le prix d'achat à 3 € le m².

Précise que le bornage ayant été sollicité par Madame MALTRAIT Marlène, épouse BACHELERIE et Monsieur Julien BACHELERIE, il leur incombe d'en supporter les frais.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2020-02-07

LOCATIONS DE TERRAINS – MODIFICATION

Monsieur le Maire explique aux conseillers que la modification de la délibération du 30/10/2019 vient de l'ajout de nouvelles parcelles à la location et de la mutation de certains locataires. Monsieur le Maire expose également à l'assemblée que le prix de location de l'hectare est basé sur l'indice maximal des prix de fermage en zone de demi-montagne, soit 79.46 € (au lieu de 78.16 € pour la période précédente) pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020. Cet indice de prix est effectif concernant tous les baux suivants.

LA CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à passer des conventions d'occupation provisoire et précaire des terrains appartenant à la commune, moyennant une redevance annuelle fixée à 79.46 € l'hectare comme listées dans le tableau récapitulatif ci-après :

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2020

Noms – Adresse	Parcelles	Surface	Période	Montant
M. BOULAMOY Gérard La Bosdonie 63220 Arlanc	ZT n°80 ZS n°100 ZS n°101	37a 12ca 1h 29a 31ca 1h 92a 50ca	01/01/19 - 31/12/19	29,50 € 102.75 € 152.96 €
M. COMPTE Serge Le Bourg 63220 Dore l'Église	ZK n°60 ZK n°61 ZK n°62 ZI n°130	2a 84ca 15a 98ca 47a 22ca 42a 16ca	01/01/19 - 31/12/19	2,26 € 12,70 € 37.52 € 33,50 €
M. DUCHAMP Guy La Combe 63220 Arlanc	ZI n°36	18a 50ca	01/01/19 - 31/12/19	14,70 €
M. MORANDON J-L La Tuilerie 63220 Arlanc	ZV n°145	99a 92ca	01/11/18 - 31/10/19	79,40 €
Mr BOULAMOY Denis Chassaignes-Hautes 63220 Arlanc	ZR n°68	21a 03ca	01/04/20 – 31/03/21	16,71 €
GAEC Chassaignes-Hautes 63220 Arlanc	ZL n°103	34 a 74ca	01/01/19 – 31/12/19	27,60 €
M. LEBLANC Mickaël Sarras 63220 Arlanc	ZD n°93	2h 07a 51ca	01/01/19 - 31/12/19	164.89 €
M. CHAUTARD Gérald Croches 63220 Arlanc	ZD n°103 ZI n°121 ZK n°86 ZV n°110 ZV n°111 ZV n°112 ZX n° 20, 21, 23, 55 et BE n°3 »	2h 17a 70ca 1h 35a 25ca 95a 15ca 1h 5a 43ca 71a 61ca 37a 27ca 3h 56a 61ca	01/01/19 – 31/12/19	172.98 € 107.47 € 75.61 € 83.77 € 56.90 € 29.61 € 132.16 €
Mme SARAVO Josiane 4 Place Saint Joseph 63 220 Arlanc	BR n°351	7a 78ca	01/11/19- 31/10/20	6.18 €
GAEC POMMEYROL 6 avenue du Livradois 63940 Marsac-en- Livradois	AZ 1 AZ 3	34a 42ca 1h 63a 70ca	01/03/20- 28/02/21	27.35 € 130.08 €

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2020

DCM N°2020-02-08

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'allouer, compte tenu de l'inscription budgétaire au compte 6574 du BP 2020, les subventions énoncées dans l'annexe jointe, aux associations qui y sont listées, sous réserve de réception de leur bilan annuel.

ORGANISMES	décision
école notre dame St Pierre	33000
pays d'arlan animations touristiques	5000
groupement livradois jeune (foot) (ASLS)	1350
Amicale des Sapeurs Pompiers	1100
Les Amis de la Dentelle	350
ADMR	700
team livradois (bernard pascal ambert)	500
Amicale Laïque	600
Association Cycliste du Livradois	500
Amicale école Notre Dame	300
union sportive arlançoise	300
Club de Gym Melle SOULIER Véronique l'Episse	300
club de la bonne humeur 63220 ARLANC	300
FNACA	300
Association Badminton Arlancoise marsac	300
Association des donneurs de sang Mme BOUCHET Marie-Laure	300
UNC Section Arlan Berodias	150
cannelle chez mr thiallier le bourg 63340 chalus	150
asso créat'art	300
Amicale des Chasseurs Leon	150
western horizon	350
association de tir à arlan	300
amicale laïque école publique : voyage	1200
collège public : voyage	1200
kéolis (transports piscine, ski....)	1000
total	50000

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2020

DCM N°2020-02-09

**ADRESSAGE- DENOMINATION DES VOIES PUBLIQUES -
MODIFICATION**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies) pour une meilleure identification des lieux dits et des maisons qui faciliterait notamment l'intervention des services de secours, la gestion des livraisons et le déploiement de la fibre optique.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui aux conseillers la version définitive du plan d'adressage, proposé en annexe.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Annule et remplace la délibération du Conseil municipal du 30/01/2019 concernant l'adressage.

Adopte les dénominations de voies publiques proposées en annexe.

Charge Monsieur le maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2020-02-10

**VALIDATION DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC POUR UNE CONCESSION PORTANT SUR L'EXPLOITATION,
L'ENTRETIEN, LA GESTION ET LE DEVELOPPEMENT DU CAMPING « LE
METZ »**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que par délibération du 29 janvier 2020, ils ont approuvé le choix d'un contrat de concession sous la forme de l'affermage pour l'exploitation, l'entretien, la gestion et le développement du camping « Le Metz ».

Au regard de cette délibération, la commission « de concession » s'est réunie le 2 mars 2020 à 10h30 pour procéder à l'analyse des offres reçues.

Il s'avère que deux candidatures ont pu être recensées. La candidature de Madame MENET Valérie et de Monsieur COMBRE Hervé a été retenue par les membres de la commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016,

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016,

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2020

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 janvier 2020,
Considérant que la valeur du contrat (chiffre d'affaire annuel H.T sur la durée totale de l'affermage) est inférieure au seuil européen fixé à 5 225 000 €,

Approuve le choix de la commission « de concession » pour l'attribution d'un contrat de concession sous la forme de l'affermage pour l'exploitation, l'entretien, la gestion et le développement du camping « Le Metz » Madame MENET Valérie et de Monsieur COMBRE Hervé.

Désigne Madame MENET Valérie et de Monsieur COMBRE Hervé comme fermiers, c'est-à-dire titulaire du contrat d'affermage concernant le camping municipal « le Metz ».

Donne son accord aux termes de la convention d'affermage présentée en annexe.

Autorise M. le Maire à signer la convention susmentionnée.

Charge M. le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2020-02-11

MOYENS INSUFFISANTS ALLOUES AU LYCEE BLAISE PASCAL ET AU COLLEGE JULES ROMAINS D'AMBERT POUR L'ANNEE 2020/2021

Notre assemblée tient à exprimer sa vive inquiétude quant aux mesures annoncées, de nature à dégrader la qualité d'enseignement dispensée par ces deux établissements.

En ce qui concerne le Lycée Blaise Pascal, la réduction des heures d'enseignement aurait pour effet de surcharger les effectifs par classes, en seconde et première, alors que le nombre d'élèves attendus évolue favorablement.

Les options offertes aux lycéens et l'accompagnement personnalisé seraient mis à mal.

Au Collège Jules Romains, la suppression d'un niveau de SEGPA conduirait à regrouper les élèves de 4^e et 3^e dans la même classe en ne respectant pas les règles d'accueil. Les heures réservées aux options, l'accompagnement personnalisé et des dédoublements seraient remis en cause et génèreraient une dégradation évidente du service.

Pour toutes ces raisons, les élus du Conseil communautaire d'ALF déplorent que de telles dispositions puissent être envisagées et demandent à Monsieur le Recteur de bien vouloir reconsidérer ces perspectives. Notre territoire subirait une fois de plus l'effet de mesures contribuant à porter atteinte à l'offre de service en matière d'enseignement, alors que les collectivités locales mettent tout en œuvre pour dynamiser l'attractivité du territoire.

Restant à la disposition de Monsieur le Recteur et de toutes les instances décisionnaires, les élus communautaires seront sensibles à la prise en considération de la présente motion.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Décide d'adopter la motion portant sur les moyens insuffisants alloués au Lycée Blaise Pascal et au Collège Jules Romains d'Ambert pour l'année 2020/2021.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Il a été évoqué d'isoler la maison communale située au 47 Rue Jean Marotte, 63 220 Arlanc.

Clôture de la séance comportant 11 décisions

La séance est levée à 23 h 00

DCM N°2020-02-01	APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 : BUDGET GENERAL COMMUNE – BASE DE LOISIRS – CAISSE DES ECOLES – SERVICE DE L'EAU – SERVICE ASSAINISSEMENT
DCM N°2020-02-02	BUDGET GENERAL – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019
DCM N°2020-02-03	BUDGET EAU – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019
DCM N°2020-02-04	BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019
DCM N°2020-02-05	CREATION DE POSTE AUX SERVICES TECHNIQUES – DUREE DETERMINEE
DCM N°2020-02-06	LOCATIONS DE TERRAINS – MODIFICATION
DCM N°2020-02-07	LOCATIONS DE TERRAINS – MODIFICATION
DCM N°2020-02-08	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2020
DCM N°2020-02-09	ADRESSAGE- DENOMINATION DES VOIES PUBLIQUES - MODIFICATION
DCM N°2020-02-10	VALIDATION DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR UNE CONCESSION PORTANT SUR L'EXPLOITATION, L'ENTRETIEN, LA GESTION ET LE DEVELOPPEMENT DU CAMPING « LE METZ »
DCM N°2020-02-11	MOYENS INSUFFISANTS ALLOUES AU LYCEE BLAISE PASCAL ET AU COLLEGE JULES ROMAINS D'AMBERT POUR L'ANNEE 2020/2021